

Arrêté du Maire

N° 2021-541/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) n° 2016-925 du 7 juillet 2016 ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2018, actant l'engagement de la procédure d'élaboration du PVAP ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019, validant la composition de la commission locale Site Patrimonial Remarquable de Montbéliard, chargée de valider les différentes étapes de l'élaboration du PVAP ;

Vu la décision N°BFC-2021-2859, en date du 29 avril 2021, par laquelle l'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet de PVAP à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2021 arrêtant le projet de PVAP ;

Vu le passage du projet de PVAP devant la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) le 24 juin 2021 ;

Considérant que le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine a pour objet les points suivants :

- Remplacer l'actuelle Zone de protection du patrimoine architecturale et urbain (ZPPAU) afin d'entrer en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Développer la prise en compte des enjeux liés au développement durable dans le règlement ;
- Compléter le règlement écrit par une partie illustrée afin d'en faciliter la compréhension par les porteurs de projet.

Vu la décision n° E2100004712517 du 2 septembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Besançon, désignant Madame Sylviane FOURÉ en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Objet : Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de la commune de MONTBÉLIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de la commune de MONTBÉLIARD **pour une durée de 31 jours consécutifs, du 13 octobre 2021 8 h 30 au 13 novembre 2021 12 h 00 inclus.**

Article 2 :

Madame Sylviane FOURÉ, secrétaire-comptable, a été désignée comme commissaire-enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 3 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête, les observations du public et les différents avis émis, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 4 :

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés au service Développement Territorial et Urbanisme (1^{er} étage du Bâtiment des Halles, 3 place Dorian 25200 MONTBÉLIARD), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, pendant toute la durée de l'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site internet de la Ville de Montbéliard www.montbeliard.fr, rubrique « Actualités » et sur le poste informatique en libreaccès au service Développement Territorial et Urbanisme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, par demande formulée auprès du service Développement Territorial et Urbanisme (03.81.99.22.82).

Des informations concernant ce futur Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peuvent être obtenues auprès du service Développement Territorial et Urbanisme.

Chacun pourra consigner ses observations jusqu'au 13 novembre 2021 à 12 h 00 :

- Sur le registre d'enquête susmentionné ;
- Sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2686>
- Par écrit, en les adressant à Madame la commissaire-enquêtrice, Hôtel de Ville de Montbéliard, service Développement Territorial et Urbanisme, Place Saint-Martin, 25200 MONTBÉLIARD (le cachet de la poste faisant foi) ;

Article 5 :

En outre, la commissaire-enquêtrice recevra le public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le 13 octobre 2021 de 8 h 30 à 11 h 30 - Service Développement Territorial et Urbanisme (1^{er} étage du Bâtiment des Halles, 3 place Dorian 25200 MONTBÉLIARD) ;
- Le 21 octobre 2021 de 13 h 30 à 15 h 30 - Service Développement Territorial et Urbanisme (1^{er} étage du Bâtiment des Halles, 3 place Dorian 25200 MONTBÉLIARD) ;
- Le 5 novembre 2021 de 15 h 00 à 17 h 00 - Service Développement Territorial et Urbanisme (1^{er} étage du Bâtiment des Halles, 3 place Dorian 25200 MONTBÉLIARD) ;
- Le 13 novembre 2021 de 10 h 00 à 12 h 00 – Service État-Civil (12 rue de l'Hôtel de Ville 25200 MONTBÉLIARD).

Article 6 :

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1er, le registre sera clos par la commissaire-enquêtrice. Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire de Montbéliard et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire de Montbéliard disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

La commissaire-enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Par ailleurs, la commissaire-enquêtrice consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, la commissaire-enquêtrice transmettra à Madame le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au Préfet du Doubs et au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

À réception des conclusions de la commissaire-enquêtrice, Madame le Maire, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le Président du Tribunal Administratif de Besançon disposera de 15 jours pour demander à la commissaire-enquêtrice de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du Président du Tribunal Administratif de Besançon dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la commissaire-enquêtrice, le Président du Tribunal Administratif de Besançon pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité de procédure.

La commissaire-enquêtrice sera tenu de remettre ses conclusions complétées à Madame le Maire et au Président du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai d'un mois.

Article 8 :

Une copie du rapport de la commissaire-enquêtrice sera adressée par Madame le Maire de Montbéliard à Monsieur le Préfet du Département du Doubs. Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice, ces documents seront tenus à la disposition du public au service Développement Territorial et Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce durant un délai d'un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, par demande formulée auprès du service Développement Territorial et Urbanisme (03.81.99.22.82).

Le rapport sera également mis à disposition du public depuis site internet de la Ville de Montbéliard (www.montbeliard.fr) dans le même délai et pour la même durée.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : l'Est Républicain et La Terre de Chez Nous. Cet avis sera affiché dans les lieux principaux d'accueil du public et sur le panneau d'informations municipal. L'avis sera également en ligne sur le site www.montbeliard.fr. Ces publicités seront certifiées par Madame le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 10 :

Madame le Maire et la commissaire-enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et dont ampliation sera adressée :

- À Monsieur le Préfet du Doubs,
- À Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Montbéliard, le mardi 21 Septembre 2021

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 21/09/2021

Affiché le : 22/09/2021

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.